



Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 28 avril 2025
à 19h00
au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 MARS 2025.....	4
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4
RESSOURCES HUMAINES.....	4
1. Actualisation du tableau des effectifs.	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5
2. Délibération de principe sur la répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat....	5
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	7
TRANSITIONS.....	7
3. Versement d'une participation financière à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps et du lycée Vallon Bonnevaux dans le cadre du forum des métiers 2024.....	7
4. Autorisation d'acquérir la parcelle AN276 à Apprieu.....	7
5. Autorisation de signer la convention-cadre pour le raccordement au réseau public de distribution électrique de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.....	8
6. Fixation des modalités de sélection et d'occupation d'un emplacement de Food-Truck sur le parc d'activités Bièvre Dauphine et fixation de la redevance d'occupation.....	9
7. Labellisation du circuit n°5 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Renage.....	10
8. Labellisation du circuit n°6 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Renage.....	11
9. Labellisation du circuit n°7 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Izeaux.....	12
10. Labellisation du circuit n°8 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Izeaux.	13
11. Labellisation du circuit n°9 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Le Grand-Lemps.....	14
12. Labellisation du circuit n°10 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Le Grand-Lemps.....	14
13. Labellisation du circuit n°11 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bizennes.....	15
14. Labellisation du circuit n°12 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bizennes.....	16
15. Labellisation du circuit n°13 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Flachères.....	17
TRANSITIONS.....	18
16. Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle LGL Bouhet dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.....	18

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....19 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....19

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 32

Absents ayant donné pouvoirs : 9

Absents : 1

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE
Mme Christine PROVOOST a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

TITULAIRE ABSENT

Mme Christiane CARNEIRO

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 9 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 MARS 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 14 avril 2025 ;

Considérant qu'un poste d'adjoint d'animation a été créé lors du conseil communautaire en date du 10 février 2025 pour recruter une assistante éducative au service petite enfance, dans le cadre d'un départ en retraite.

Suite au départ en retraite de l'agent remplacé, il est proposé de supprimer un emploi d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Petite Enfance	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	28h	01/05/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression du poste présenté ci-dessus ;
- d'approuver en conséquence l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Délibération de principe sur la répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 ;

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de siège est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local. Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombre de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte de la délibération de principe sur la répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

3. Versement d'une participation financière à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps et du lycée Vallon Bonnevaux dans le cadre du forum des métiers 2024.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L514-16;

Les élèves du collège Liers et Lemps et du lycée Vallon Bonnevaux ont pu participer en 2024 au forum des métiers organisé par Bièvre Isère Communauté.

Il s'agit d'un évènement important pour l'orientation des jeunes du territoire, qui a réuni plus de 120 exposants sur 31 stands. L'organisation a été entièrement prise en charge par Bièvre Isère Communauté qui a notamment organisé l'acheminement des élèves dont 5 cars pour transporter ceux des établissements de Bièvre Est.

Considérant le coût de transport des élèves de Bièvre Est qui s'élève à 1 150,15 € ;

Considérant la subvention de 31 % versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation à Bièvre Isère Communauté pour cette opération ;

Considérant le coût résiduel de 793,60 € pour le territoire de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une participation de 793,60€ à Bièvre Isère Communauté correspondant au coût résiduel de l'acheminement des élèves des établissements de Bièvre Est au forum des métiers 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Autorisation d'acquérir la parcelle AN276 à Apprieu.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 août 2024 ;

Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de la parcelles AN276 d'une superficie de 6 787 m², sise sur la commune d'Apprieu, propriété de monsieur BADIN Dominique, afin de réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant l'accord amiable de monsieur BADIN Dominique en date du 1^{er} mars 2025 pour céder à la communauté de communes de Bièvre Est la parcelle AN276 au prix de 38 878,50 €, incluant l'indemnité de remploi (4 443,5 €) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AN276, sise sur la commune d'Apprieu, propriété de monsieur BADIN Dominique, d'une surface cadastrale de 6 787 m² au prix de 38 878,50 €, incluant les indemnités de remploi (4 443,50 €) ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. Autorisation de signer la convention-cadre pour le raccordement au réseau public de distribution électrique de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'énergie notamment l'article L341-2 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-13 en date du 19 septembre 2022 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) à Apprieu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-07-01 en date du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC PABD3 à Apprieu.

Le dossier de réalisation de la ZAC PABD3 a été approuvé le 8 juillet 2024 en conseil communautaire. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, un raccordement de l'opération au Réseau Public de Distribution (RPD) est nécessaire. Une Offre de Raccordement de Référence (ORR) a été adressée par Enedis pour un montant total réfacté de 698 523.80 € HT

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité. La réfaction pour l'opération s'établit à 465 682,53 € HT.

La proposition de raccordement au réseau électrique transmise par Enedis comprend les travaux suivants :

- la mutation du transformateur HTB/HTA dans le poste source de Rives (passage de 20MVA à 36MVA) ;
- la fourniture et la pose de 2 armoires AC3T ;
- la fourniture et la pose d'un poste de Distribution Publique (DP) pour l'amenée HTA et un poste DP sur le terrain d'assiette d'opération ;
- les tranchées, la fourniture et la pose de câble intérieur (800 mètres) et extérieur de l'assiette de l'opération (2 018 mètres) ;
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage (éclairage public) ;
- le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD).

Par ailleurs, une convention cadre a été élaborée afin de définir le cadre contractuel, technique et réglementaire dans lequel le raccordement électrique de la ZAC se réalisera ainsi que l'organisation retenue pour raccorder la ZA dans sa totalité.

Considérant que les travaux de viabilisation de la ZAC PABD3 sur la commune d'Apprieu sont réalisés par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant qu'Enedis exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité ;

Considérant qu'il est nécessaire que Bièvre Est conventionne avec Enedis afin de permettre le raccordement en électricité de la ZAC PABD3 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'Offre de Raccordement de Référence (ORR) adressée par ENEDIS pour raccorder au réseau public la ZAC PABD3, pour un montant total réfacté de 698 523.80 € HT ;
- de valider le projet de convention cadre de raccordement au réseau public de distribution électrique de la ZAC annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Fixation des modalités de sélection et d'occupation d'un emplacement de Food-Truck sur le parc d'activités Bièvre Dauphine et fixation de la redevance d'occupation.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Considérant l'intérêt d'installer un food truck sur le secteur du parc d'activités Bièvre Dauphine ;

Considérant la possibilité de mettre à profit le parking situé à proximité du siège de Bièvre Est appartenant au domaine public de la communauté de communes de Bièvre Est et relevant du pouvoir de police de la commune de Colombe ;

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition d'un emplacement pour l'activité food truck du domaine public et de fixer le montant d'une redevance pour ladite occupation ;

Il est proposé de sélectionner des candidats par l'intermédiaire d'un appel à manifestation d'intérêt.

À l'issue de cette première sélection qui permettra de retenir jusqu'à 3 food truck, toutes les candidatures spontanées qui permettraient de compléter les créneaux disponibles seront étudiées au fil de l'eau dans le respect du cahier des charges d'occupation de l'emplacement dédié.

L'occupation de l'emplacement sera accordée pour une durée d'un an, renouvelable expressément trois fois. Ce renouvellement prendra fin en mai 2029 afin de juger de l'opportunité de relancer un appel à manifestation d'intérêt.

La redevance d'occupation du domaine public sur le parc d'activités Bièvre Dauphine est fixé à 7 € par jour d'exploitation, cette redevance étant perçue par la communauté de communes de Bièvre Est en sa qualité de gestionnaire de l'espace économique. Le montant journalier de la redevance sera révisable chaque année à l'occasion des renouvellements de la convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le lancement de la procédure de sélection des candidats sur la base du dossier de candidature annexé à la présente délibération ;
- de valider les modalités de sélection des candidats à l'exploitation de l'emplacement défini, selon les critères précisés dans le cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- de valider la durée de l'occupation de l'emplacement telle que précisée ci-dessus ;
- de valider la redevance d'occupation du domaine public sur le parc d'activités Bièvre Dauphine telle que précisée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette occupation, y compris les conventions avec les exploitants sélectionnés.

Martine Jacquin demande si l'emplacement sera occupé le midi et le soir.

Jérôme Croce précise qu'il sera occupé uniquement le midi.

Martine Jacquin s'interroge sur l'échange avec les communes concernant le prix proposé pour l'occupation d'emplacement afin qu'il y ait une cohérence.

Jérôme Croce répond qu'il n'y a, en effet, pas eu de concertation avec les communes environnantes.

Martine Jacquin estime que le montant n'est pas assez élevé. Elle rapporte que la commune de Colombe demande 7 € pour l'emplacement. Elle interroge les représentants de la commune d'Apprieu sur leur redevance d'occupation. Celle-ci est de 8 € sur cette commune. Martine Jacquin se dit contente que ce food-truck ne soit pas disponible le soir car cela exposerait les communes à une concurrence déloyale. Elle précise également que la communauté de communes va encaisser les redevances mais que c'est la commune de Colombe qui devra gérer les problèmes éventuels.

Roger Valtat précise qu'en effet les pouvoirs de police reviennent à la communes de Colombe. Concernant, le montant de la redevance, au vu des échanges, le président propose de s'aligner sur les prix de colombe. Il propose aux élus communautaires de modifier la délibération en fixant un montant de redevance à 7 € journalier au lieu des 5 € proposés initialement.

La délibération est donc proposée au vote avec un montant de la redevance de 7€.

7. Labellisation du circuit n°5 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Renage.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Renage, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Renage ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille : itinéraire au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments phares du patrimoine industriel Renageois lié à la métallurgie (forges à Alivet) ;

Considérant qu'il va permettre de faire connaître et de mieux préserver un élément remarquable du patrimoine naturel, la tufière du chemin de la Roche ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau de sentes communales et sera à ce titre valorisé par l'association Les sentes Renageoises ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Renage ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Labellisation du circuit n°6 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Renage.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Renage, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Renage ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille : itinéraire en milieu naturel, agricole et forestier, au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il permet de faire connaître et de mieux préserver la faune et la flore liées à la rivière la Fure ;

Considérant permet la découverte du plateau agricole de Criel ;

Considérant qu'il valorise les patrimoines Renageois liés à l'industrie textile (soierie Montessuy et Chomer) ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau de sentes communales et sera à ce titre valorisé par l'association Les sentes Renageoises ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Renage ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. Labellisation du circuit n°7 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Izeaux.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Izeaux, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la balade familiale : itinéraire au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures, passages en milieux naturels ;

Considérant qu'il met en lumière de nombreux éléments du patrimoine communal matériel et immatériel : l'église, le rugby, l'industrie de la chaussure et ses différentes facettes ;

Considérant qu'il permet la découverte du cours d'eau la Ravageuse ;

Considérant qu'il offre un beau point de vue sur la plaine de la Bièvre, les Bauges et la Chartreuse ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune d'Izeaux ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. Labellisation du circuit n°8 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Izeaux.

Rapporteur : M. René GALLIFET

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Izeaux, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

- Considérant** l'intérêt du tracé proposé par la commune d'Izeaux ;
- Considérant** qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;
- Considérant** qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la promenade et du jogging : itinéraire d'1 heure en pleine nature ;
- Considérant** qu'il permet la découverte du paysage agricole et forestier de la commune ;
- Considérant** qu'il permet la découverte de la croix de Saint-Adon et de son histoire ;
- Considérant** qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune d'Izeaux ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Labellisation du circuit n°9 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. René GALLIFET

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Le Grand-Lemps, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Le Grand-Lemps ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille : itinéraire en milieu naturel et forestier, au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il permet la découverte des origines de Le Grand-Lemps (motte castrale de Château-Vieux) ;

Considérant qu'il valorise des éléments phares du patrimoine architectural de la commune : le foyer municipal et la poste, le château (distillerie Broquis), l'ancien couvent ;

Considérant qu'il emprunte une partie du réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du GR65 et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Le Grand-Lemps ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. Labellisation du circuit n°10 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Le Grand-Lemps, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Le Grand-Lemps ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée : itinéraire en milieu naturel et forestier, d'une durée de 3 heures ;

Considérant qu'il valorise des éléments importants du patrimoine industriel et artisanal Lempisquois le long du ruisseau le Barbaillon (usine d'impression sur étoffe, moulin) ;

Considérant qu'il met en lumière l'ancienne voie du tram ;

Considérant qu'il met en valeur et offre un beau point de vue sur la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière de Le Grand-Lemps ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Le Grand-Lemps ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Labellisation du circuit n°11 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bizannes.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bizannes, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Bizannes ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la balade familiale : itinéraire au dénivelé peu important, praticable en moins de 2 heures ;

Considérant qu'il offre un beau point de vue sur le bourg, les communes environnantes, le massif du Pilat et du Bugey ;

Considérant qu'il valorise les principaux éléments du patrimoine de la commune (château de la Villardière, monument aux morts) et l'activité au cœur du village à la fin du XIX^e siècle ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Bizannes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. Labellisation du circuit n°12 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Bizennes.

Rapporteur : M. René GALLIFET

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bizennes, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

- Considérant** l'intérêt du tracé proposé par la commune de Bizennes ;
- Considérant** qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;
- Considérant** qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée « sportive » : itinéraire praticable en 4h30 ;
- Considérant** qu'il permet de découvrir des paysages variés entre la plaine cultivée du Liers, la colline du Mont et l'enfilade d'étangs du Bas de Saint-Didier-de-Bizennes ;
- Considérant** qu'il valorise les principaux éléments du patrimoine de la commune (château de la Villardière, église) ;
- Considérant** qu'il emprunte en totalité le réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Bizennes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. Labellisation du circuit n°13 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Flachères.

Rapporteur : M. René GALLIFET

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant le processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Flachères, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Flachères ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée : itinéraire en milieu naturel et forestier, d'une durée de 3 heures ;

Considérant qu'il permet de découvrir des paysages variés entre la plaine agricole, le bois et l'étang des Béroudières de Saint-Didier-de-Bizonnes ;

Considérant qu'il met en lumière de nombreux éléments du patrimoine communal matériel et immatériel : l'église, l'épisode de peste, l'activité au cœur du village au début du XX^e siècle, le navet de Flachères, le moulin ;

Considérant qu'il offre un beau point de vue sur le Vercors ;

Considérant qu'il emprunte en partie le réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Flachères ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

TRANSITIONS

16. Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle LGL Bouhet dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente, est indépendante mais indispensable au déclenchement de l'aide régionale.

C'est dans le cadre de ce dispositif que monsieur Matthieu Bouhet, agissant en qualité de dirigeant de l'entreprise individuelle Tabac LGL Bouhet, sollicite une subvention de la communauté de communes afin de moderniser le Tabac situé 13 rue pasteur à Le-Grand-Lemps dont il a repris le fond de commerce.

Préalablement à la réouverture du tabac, prévue en juin 2025, l'entreprise prévoit des travaux de remise en état et d'aménagement intérieur (faux plafond, électricité, climatisation, mobilier, peinture).

Le plan de financement présenté est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	
Investissement de rénovation : vitrine, façade, enseigne, décoration, aménagement intérieur,...	8 189,71 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15%)	2 804,66 €
Investissement d'optimisation énergétique (PAC air-air)	7 428,00 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (50%)	9 348,86 €
Investissement matériel spécifique	3 080,00 €	Autofinancement	6 544,20 €
Total	18 697,71 €	Total	18 697,71 €

Considérant l'éligibilité de la demande de subvention de l'entreprise individuelle Tabac LGL Bouhet au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est;

Considérant l'avis positif du comité d'attribution ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 804,66€ à l'entreprise individuelle Tabac LGL Bouhet ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°2025-04-01 : Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et SOLIHA Isère Savoie.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie. Pour l'année 2025, avec la fin du Projet d'Intérêt Général (PIG) départemental, les modalités de cofinancement avec le département de l'Isère sont modifiées. La convention 2025 prévoit ainsi un montant maximum de 9 000 € comprenant :

- dans son volet 1, la mise en œuvre de diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ainsi que la mise à disposition d'une animation en vue de l'organisation d'un salon de la rénovation de l'habitat ;
- dans son volet 2, la tenue de 10 permanences d'information (nombre identique aux années précédentes). Les permanences ont lieu 1 fois par mois. SOLIHA assure également l'accueil téléphonique et physique en son siège.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'autoriser la signature de la convention.

N°2025-04-02 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes et paiement de la cotisation 2025.

L'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Auvergne Rhône-Alpes qui assure cinq missions fondamentales en lien avec la qualité de l'air : observer, accompagner, communiquer, anticiper et gérer. Le PCAET de la communauté de communes de Bièvre Est fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Sa première action forte en la matière a été la mise en place d'une prime air-bois avec le soutien de l'ADEME. Pour bénéficier d'une expertise pointue sur la qualité de l'air durant l'élaboration de son PCAET, la communauté de communes de Bièvre Est a adhéré à l'association en 2022. Poursuivre cette adhésion permettra de contribuer aux actions de surveillance de la qualité de l'air et également de bénéficier des outils pédagogiques et de sensibilisation développés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le règlement intérieur validé en assemblée générale de l'association Atmo, porte la cotisation pour les collectivités de moins de 250 000 habitants à 0,182 € par habitant en 2025, soit un montant de 4 192 € pour la communauté de communes de Bièvre Est. Le Bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025 et de valider le montant de cotisation de 4 192 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°022-2025 : Clôture de la régie de recettes manifestations centre socioculturel N°29910.

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes manifestations centre socioculturel de la communauté de communes de Bièvre Est, installée 750 Rue de la République 38140 RENAGE, à la date du 31 mars 2025.

N°023-2025 : Apurement du déficit de la régie de recettes manifestations centre socioculturel - N° 29910.

Il a été décidé d'épurer le déficit compte tenu de l'impossibilité de déterminer la cause de cette absence de restitution (versement comptabilisé en tant qu'encaissement, remise à la régie mixte ayant le même objet).

N°024-2025 : Modification de la régie d'avance et de recettes pour le centre social Ambroise Croizat de Renage - N°29911

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du centre socioculturel Ambroise Croizat 750 rue de la république à Renage.

N°025-2025 : Création d'une sous régie à la régie mixte pour le centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage – N°29911.

Il a été décidé d'instituer une sous-régie de recettes et d'avances auprès de la régie d'avance et de recettes pour le centre socioculturel Ambroise Croizat de Renage. Cette sous-régie est installée à l'Espace de Vie Sociale (EVS), 46 route de la mairie 38690 Saint-Didier-de-Bizonnes.

N°026-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE04 relatif au remplacement d'une pompe sur la station de relevage du Rivier d'Apprieu.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE04 relatif au remplacement d'une pompe sur la station de relevage du Rivier d'Apprieu, pour un montant de 2 970,55 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°027-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE06 relatif au remplacement d'un débitmètre sur le compteur de sectorisation de l'Orge sur la commune de Châbons.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE06 relatif au remplacement d'un débitmètre sur le compteur de sectorisation de l'Orge sur la commune de Châbons, pour un montant de 2 988,04 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°028-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE07 relatif au remplacement et à l'installation de pièces sur la pompe de relevage rue Rémy Richard Pontvert sur la commune de Colombe.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE07 relatif au remplacement et à l'installation de pièces sur la pompe de relevage rue Rémy Richard Pontvert sur la commune de Colombe, pour un montant de 1 349,02 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°029-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE08 relatif à l'entretien d'un réducteur de pression chemin du Mont sur la commune de Châbons.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE08 relatif à l'entretien d'un réducteur de pression chemin du Mont sur la commune de Châbons, pour un montant de 762,33 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°030-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE09 relatif à l'installation d'un onduleur pour le réservoir d'Oyen sur la commune d'Oyeu.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE09 relatif à l'installation d'un onduleur pour le réservoir d'Oyen sur la commune d'Oyeu, pour un montant de 715,38 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°031-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE10 relatif au remplacement d'un débitmètre sur le compteur de sectorisation « Chartreuse » sur la commune de Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE10 relatif au remplacement d'un débitmètre sur le compteur de sectorisation « Chartreuse » sur la commune de Le Grand-Lemps, pour un montant de 3 779,14 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°032-2025 : Signature d'un contrat de prêt à usage – Alp'Automeca.

Il a été décidé d'accepter la mise à disposition temporaire et gratuite de la parcelle AN595 située ZA le Grand Champ à Izeaux au profit de l'entreprise Alp'Automéca, établie 400, ZA le Grand Champ, 38140 Izeaux.

N°033-2025 : Frais d'expertise pour une mise en sécurité d'une grange située 607 route du grand champ 38690 BIZONNES.

Il a été décidé de valider le paiement de la note d'honoraire des frais d'expertise, pour un montant de 1 012,34 € HT soit 1 214,81 € TTC.

N°034-2025 : Avenant n°2 au marché n°20MO10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché 20MO10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps avec la société Alp'études sis à Moirans (38430) afin :

- d'ajouter un prix nouveau relatif à la réalisation d'un permis d'aménager modificatif pour réduire le périmètre de l'extension à la première phase de commercialisation afin d'optimiser la surface de plancher maximale ;

- de prendre acte que suite à la réalisation du permis d'aménager modificatif, la tranche optionnelle n°1 - dossier loi sur l'eau d'un montant de 4 160,00 € HT, affermie par l'ordre de service n°2 puis supprimé par l'avenant n°1 sera finalement exécutée. Cette mission a pour but d'assurer la conformité du projet au regard de la réglementation environnementale en vigueur et plus particulièrement en ce qui concerne l'impact du projet sur le bassin versant.

L'incidence financière est de 7 160,00 € HT soit environ 11,01 % du montant initial du marché.

N°035-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE12 relatif à la maintenance curative de divers sites eau et assainissement.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE12 relatif au remplacement de pièces sur les sites indiqués ci-dessous pour un montant de 1 952,70 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

- Réservoir de Michenaud (site eau)
- Station de côte Gagère (site eau)
- Réservoir du mollard ceval (site eau)
- Compteur Eydoche (site eau)
- Pompe de relevage Tessy (site assainissement)

N°036-2025 : Avenant n°1 au lot 1 du marché n°22TX43 relatif aux travaux de voiries et réseaux pour l'extension de la Zone d'Activités (ZA) les Chaumes sur la commune de Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché n°22TX43 relatif aux travaux de voiries et réseaux pour l'extension de la ZA les Chaumes sur la commune de Le Grand-Lemps avec le groupement composé des sociétés COLAS FRANCE (mandataire), BTP CHARVET et GACHET TP domicilié à Colombe (38690), pour définir la répartition financière entre les cotraitants ;

La répartition maximum HT est la suivante et n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

- COLAS FRANCE : 855 659,40 € HT ;
- BTP CHARVET : 267 083,17 € HT ;
- GACHET TP : 177 257,43 € HT.

N°037-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec monsieur Lionel Meyer Lavigne.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour :

- produire un mémoire afin de faire déclarer le désistement monsieur Joseph Galloy opposable aux 2 intervenantes volontaires (mesdames Marie Noëlle Galloy et Bernadette Harlay) qui ne se sont pas désistées ;
- représenter le cas échéant la communauté de communes de Bièvre Est dans cette procédure devant le tribunal administratif de Grenoble.

N°038-2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme « Parcs d'activités Industrielles Régionaux » (PAIR) pour la réalisation d'une étude d'opportunité de boucle d'autoconsommation collective sur le parc d'activités Bièvre Dauphine.

Il a été décidé de solliciter une subvention, de 11 150 € auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif en faveur des « Parcs d'activités Industrielles Régionaux » (PAIR). Le parc d'activités Bièvre Dauphine étant labellisé, la demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet PAIR n°2 « Développer les équipements et services mutualisés », afin de réaliser une étude portant sur l'opportunité d'une boucle d'autoconsommation collective photovoltaïque sur le parc d'activités Bièvre Dauphine. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT	
Étude technico-économique	20 600 €	AP PAIR AURA 50%	12 500 €
Volet juridique	4 400 €	CCBE 50%	12 500 €
Total	25 000 €	100%	25 000 €

N°039-2025 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes pour le budget annexe assainissement.

Il a été décidé de contracter auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes, une ligne de trésorerie destinée à financer les besoins de trésorerie du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est présentant les caractéristiques suivantes :

- montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000 € (un million)
- durée : 1 an maximum ;
- indice de référence : ESTER (€ STR) ;
- marge: 0,47 % (flooré à 0,47 % en cas d'ESTER à 0) ;
- périodicité de paiement des intérêts : trimestriel (civile par débit d'office) ;
- base de calcul : Exact /360 ;
- frais de dossier : 0,20% du montant maximal du Crédit prélevé après la signature ;
- commission de non-utilisation : 0,05 %.

N°040-2025 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collège Liers et Lemps à Le Grand-Lemps pour la mise à disposition de personnel.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention annuelle pour la mise à disposition d'animateurs jeunesse auprès du collège Liers et Lemps de Le Grand-Lemps pour la saison 2024/2025.

N°041-2025 : Convention de résiliation conditionnelle de bail dans le cadre de l'acquisition de parcelles sises Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes – Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de valider la convention de résiliation conditionnelle de bail entre la communauté de communes de Bièvre Est (acquéreur) et l'exploitant, notamment les compensations suivantes :

- la rétrocession par la SAFER de la parcelle ZD53 – Le Grand-Lemps, d'une superficie de 22 279 m² ;
- la prise en charge par la communauté de communes de Bièvre Est des frais annexes à l'acquisition pour un montant de 3 642,34 €.

N°042-2025 : Convention de résiliation conditionnelle de bail dans le cadre de l'acquisition de parcelles sises Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes – Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de valider la convention de résiliation conditionnelle de bail entre la communauté de communes de Bièvre Est (acquéreur) et l'exploitant notamment les compensations suivantes :

- la rétrocession par la SAFER des parcelles ZA1 (Colombe), ZA2 (Colombe) et ZA1 (Le Grand-Lemps), d'une superficie de 22 315 m² ;
- la prise en charge par la communauté de communes de Bièvre Est des frais annexes à l'acquisition pour un montant de 6 933,76 €.

N°043-2025 : Attribution du marché n°25SE05 relatif à l'organisation du festival « Ticket Culture ».

Il a été décidé d'attribuer le marché n°25SE05 relatif à l'organisation du festival « Ticket Culture » à l'association Clair Obscur sis PROVEYSIEUX (38120). Le marché est passé à prix mixte comprenant une partie forfaitaire correspondant au montant annuel de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et une partie à prix unitaire correspondant au règlement des artistes, SACEM, SACD, etc. payée sur présentation de justificatifs. Le montant maximum global est de 40 000,00 € HT par période. Le marché est passé pour une période initiale qui cours de la notification jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, il est reconductible 3 fois 1 an.

N°044-2025 : Attribution du marché n°25MO14 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour à la réhabilitation des voiries de desserte de la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°25MO14 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des voiries de desserte de la ZA le Gua à Renage à la société Alp'Études domiciliée à Moirans (38430) pour un montant de 15 200,00 € HT.

N°045-2025 : Convention de résiliation conditionnelle de bail dans le cadre de l'acquisition de parcelles situées sur la ZAC Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3.

Il a été décidé de valider la convention de résiliation conditionnelle de bail entre la communauté de communes de Bièvre Est (acquéreur) et M. Roland VAUFREYDAZ, exploitant les parcelles objet de la décision, incluant le versement d'une indemnité globale de 24 111 €.

N°046-2025 : Signature du contrat de prestations avec M. Medhi BOUNOUARA.

Il a été décidé de valider le contrat avec M. Medhi BOUNOUARA pour la mise en œuvre de 28 séances de break dance ouvertes au public de 6 à 17 ans au centre socioculturel Lucie Aubrac pour l'année scolaire 2025/2026. Le montant de cette prestation s'élève à 40 € TTC par séance.

N°047-2025 : Attribution du contrat n°25PI15 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurance.

Il a été décidé d'attribuer le contrat n°25PI15 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurance à l'entreprise ARIMA Consultants domiciliée à Paris (75) pour un montant de 2 800 euros hors taxes.

N°048-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de décembre 2024 :

- ferrailles : 17,38 tonnes pour un montant de 1 954,22 € ;
- batteries : 0,307 tonne pour un montant de 153,50 €.

N°049-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de janvier 2025 :

- ferrailles : 14,02 tonnes pour un montant de 1 177,68 € ;
- batteries : 0,305 tonne pour un montant de 152,50 €.

N°050-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de février 2025 :

- ferrailles : 17,22 tonnes pour un montant de 1 584,24 € ;
- batteries : 0,351 tonne pour un montant de 175,50 €.

N°051-2025 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de mars 2025 :

- ferrailles : 18,3 tonnes pour un montant de 1 921,50 € ;
- batteries : 0,857 tonne pour un montant de 385,65 €.

N°052-2025 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Il a été décidé de solliciter une subvention de 11 000 € auprès de la DRAC et de 5 000 € auprès du Département afin de permettre l'acquisition d'un véhicule utilitaire et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule	18 000	DRAC	11 000
Aménagement de de l'intérieur	2 000	Département	5 000
		Fonds propres	4 000
Total	20 000		20 000

N°053-2025 : Frais d'expertise pour une mise en sécurité de bâtiments situés 260 route de l'abbaye 38140 IZEAUX.

Il a été décidé de valider le paiement de la note d'honoraire des frais d'expertise, pour un montant de 1 007,62 € HT soit 1 209,14 € TTC.

N°054-2025 : Convention de servitude pour le passage de câbles souterrains ENEDIS.

Il a été décidé d'autoriser l'entreprise ENEDIS à déployer son réseau sur la parcelle précitée à raison de 30 mètres linéaires.

N°055-2025 : Attribution du marché n°25PI13 relatif à une étude d'opportunité d'autoconsommation collective sur le parc d'activités Bièvre Dauphine.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°25PI13 relatif à une étude d'opportunité d'autoconsommation collective sur le parc d'activités Bièvre Dauphine au groupement composé des sociétés CYTHELIA ENERGY (mandataire) domiciliée à La Motte Servolex (73290) et ADALTYS, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT et une durée ne pouvant dépasser 7 mois. Il s'agit d'un marché à prix mixte dont le montant de la partie forfaitaire est de 13 000,00 € HT et celui de la partie pouvant faire l'objet de bon de commande est de maximum 12 000,00 € HT.

Le Président

**Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe GLANDU